

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA**

2008

**NOMBRE DE MEMBRES**

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
11	11	11

*Date de la convocation : 7 avril 2008*

**SÉANCE DU 14 AVRIL 2008**

*L'an deux mille huit et le quatorze avril à 21h, le Conseil municipal de LANNEPLAA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Lanneplaa, sous la présidence de M. Jacques Laulhé, Maire.*

**PRÉSENTS** : M. Jacques LAULHÉ, Maire,  
M. Jean-Luc PUHARRÉ et Mme Isabelle JOANNY, adjoints, MM. Nicolas DAVERAT, Marc POMMES, Eric NOTARIO, Patrick RODRIGUEZ, Thierry SOGNI et Alain LACAVE-BOUCHER, Mmes Marie-Andrée LABOURDETTE et Sylvia THAROT, conseillers municipaux.

**ABSENTS** :

**Participation pour Voirie et Réseaux : chemin des Crêtes : (Délibération n° 28/2008)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 juillet 2004, la Participation pour Voirie et Réseaux a été instituée sur le territoire de la Commune. Aux termes des articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'urbanisme, une délibération spécifique doit être prise dans le cadre de l'aménagement de chaque voie.

Il expose que :

- l'implantation de futures constructions en bordure de la voie communale n° 14 dite « chemin des Crêtes » entre les parcelles cadastrées section ZB n° 12 et section A n° 1334, nécessite le renforcement et l'extension du réseau d'électricité ainsi que des travaux de génie civil des réseaux de communication.
- la part du coût mise à la charge des propriétaires riverains est répartie entre les propriétaires au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de quatre-vingts mètres de la voie. Le conseil municipal peut, en fonction des circonstances locales, modifier la distance de quatre-vingts mètres sans qu'elle puisse être supérieure à cent mètres ni inférieure à soixante mètres. Dans le cas présent, la limite varie entre 60 et 64 mètres de part et d'autre du chemin des Crêtes afin de tenir compte du zonage de la carte communale et de la configuration des terrains desservis.
- la parcelle cadastrée section A n° 1224 serait exclue de l'assiette de calcul de la participation car elle correspond à un élargissement du chemin des Crêtes. Cette affectation la rend donc durablement inconstructible ;
- l'assiette de calcul serait donc de 50 241 m<sup>2</sup> ;
- le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques met à la charge de la commune :
  - concernant le renforcement du réseau électrique : 22% de la dépense. Le renforcement électrique étant à envisager également en amont de l'assiette de calcul de la Participation pour Voirie et Réseaux sur une portion de réseau correspondant à 20 % du linéaire total, une participation s'élevant à 80 % du coût total consacré à ce poste serait donc répercutée sur les propriétaires ;
  - concernant l'extension du réseau électrique : 22% de la dépense sur les 200 premiers mètres et 100% de la dépense au-delà. La participation correspondante serait répercutée sur les propriétaires ;
- le coût total estimé des travaux s'élève à 70 736,00 € :
  - dont il faut déduire 27 846,00 € pris en charge par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques qui sera maître d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'électricité,

- dont il faut déduire 7 737,60 € pris en charge par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques qui sera maître d'ouvrage des travaux de renforcement du réseau d'électricité,

- la part du coût de l'opération (comprenant les travaux plus les études) qui peut être mise à la charge des propriétaires est ainsi au maximum de 35 596,40 € ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** - de procéder aux travaux, évoqués dans la présente Participation pour Voirie et Réseaux, concernant l'extension et le renforcement du réseau d'électricité, ainsi que les réseaux de communication en souterrain, dont le coût total estimé s'élève à 70 736,00 €;

<i>Aménagement</i>	<i>Montant brut</i>	<i>Montant à déduire(1)</i>	<i>Solde</i>
• Renforcement du réseau d'électricité	9 920,00 €	7 737,60 €	2 182,40 €
• Extension du réseau d'électricité	35 700,00 €	27 846,00 €	7 854,00 €
• Réseaux de communication en souterrain	25 116,00 €	0,00 €	25 116,00 €
<b>Total</b>	<b>70 736,00 €</b>	<b>35 583,60 €</b>	<b>35 152,40 €</b>
<b>Dépenses d'études</b>			<b>444,00 €</b>
<b>Coût total</b>			<b>35 596,40 €</b>

(1) subventions, prises en charge,...


- de fixer à 35 596,40 € la part du coût de l'aménagement mis à la charge des propriétaires fonciers ;

**ARRETE** le périmètre des terrains compris dans l'assiette de calcul de la Participation pour Voirie et Réseaux conformément à la proposition faite par le Maire et au plan ci-annexé, la superficie correspondante étant de 50 241 m<sup>2</sup> ;

**FIXE** en conséquence le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,71 € ;

**PRECISE** que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction. Cette actualisation est effectuée à la date de la délivrance des autorisations d'occuper le sol prescrivant la participation ou à la date de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme ;

Certifiée exécutoire compte tenu de la réception en  
Préfecture le 18 avril 2008  
et de la publication le 18 avril 2008  
Fait à Lanneplaa,  
le 18 avril 2008  
Le Maire,



Fait à Lanneplaa,  
le 14 avril 2008

Le Maire,

Jacques Laulhé



Commune de :  
**LANNEPLAA**

**PVR**  
électricité (proprement exécutive)  
généralité/communauté

Parcelles	Surfaces incluses dans l'assiette de calcul
Section ZB	
2	2199 m <sup>2</sup>
3	3133 m <sup>2</sup>
4	3737 m <sup>2</sup>
5	5711 m <sup>2</sup>
6	12086 m <sup>2</sup>
7	4700 m <sup>2</sup>
8	9397 m <sup>2</sup>
9	278 m <sup>2</sup>
12	6380 m <sup>2</sup>
Section A	
1333	385 m <sup>2</sup>
1334	1515 m <sup>2</sup>

Assiette P.V.R.  
Superficie : 50 241 m<sup>2</sup>

Terrains inclus dans l'assiette de calcul.

Réseau électrique existant

Bâti actualisé (carte communale)

Linéaire: 420 m

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du .....

AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE  
SERVICE URBANISME INTERCOMMUNAL  
Téléphone : 05 59 90 18 28  
Téléfax : 05 59 84 59 47

